

Le 20 septembre 2010

*‘Par courrier électronique’*

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc) H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-3740-2010**

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012*

---

Chère consœur,

Par la présente, le GRAME demande à la Régie de lui octroyer un délai supplémentaire pour le dépôt de sa demande de renseignements, car il est dans l'impossibilité de déposer une demande de renseignements complète au Distributeur dans le délai prescrit par la décision D-2010-108. Cette situation est due au fait que la décision procédurale D-2010-122, accordant le statut d'intervenant au GRAME, a été rendue le 15 septembre 2010, octroyant seulement deux (2) jours ouvrables à la préparation des demandes de renseignements par les analystes. Le GRAME estime être en mesure de compléter sa demande de renseignements dans le cadre du dossier cité en rubrique jeudi le 23 septembre 2010.

En ce qui concerne deux (2) des enjeux qui sont traités de manière commune avec SÉ-AQLPA (certains aspects du PGEÉ tels le programme de développement urbain durable (DUD) et le suivi sur Schefferville), des demandes de renseignements communes SÉ-AQLPA-GRAME, préparées conjointement, seront déposées par l'intervenant SÉ-AQLPA, et ce afin d'éviter le dédoublement de tâches concernant ces enjeux et par souci d'efficacité. Par ailleurs, afin de nous conformer à la décision D-2010-122, paragraphe 101, invitant à la concertation entre le GRAME, le RNCREQ et SÉ-AQLPA quant au suivi sur Schefferville, nous nous sommes assurés que le RNCREQ soit informé d'avance de nos questions quant à ce suivi.

Concernant les demandes de renseignements portant sur les autres enjeux traités de manière commune avec SÉ-AQLPA, et pour lesquels le GRAME n'a pas terminé son analyse, l'intervenant souhaite réserver son droit de poser des demandes de renseignements complémentaires, en veillant à ne pas dupliquer les questions portant sur ces enjeux communs avec SÉ-AQLPA.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Éric Fraser pour le Distributeur  
cc. Les intervenants au dossier